



## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

01 bd de Lattre de Tassigny 37000 TOURS  
Notre site : [www.ctst37.fr](http://www.ctst37.fr)

# STATUTS

### Art. 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre :

## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

Sigle : **C.T.S.T.**

### Art. 2 : OBJET

- L'association a pour objet la pratique du tir de loisir et de compétition.
- De favoriser et de développer le tir sportif dans toutes ses disciplines.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir.

### Art. 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : au centre Municipal des sports  
01, bd de-Lattre-de-Tassigny  
37000 TOURS

Il pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur.

### Art. 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### Art. 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs :

Sont membres actifs les tireurs qui paient une cotisation annuelle et un droit d'entrée lors de leur adhésion.



## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

- Membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés d'une cotisation club, mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales. Ils sont tous éligibles au comité directeur

### Art. 6 : COTISATION

La cotisation et le droit d'entrée sont fixés annuellement par le comité directeur avant d'être soumis et votés par l'assemblée générale.

### Art. 7 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour être membre, il faut être âgé de 18 ans ou bénéficier d'une autorisation parentale écrite adressée au président.

L'admission des nouveaux membres est prononcée par le bureau avec le parrainage d'un adhérent.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

### Art. 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Décès
- Démission écrite adressée au président.
- L'exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association sans qu'il en soit justifié la cause.
- Pour non- paiement de la cotisation, ou par mutation.

### Art.9 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul, le patrimoine de l'Association répond à ces engagements.

### Art. 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Comité Directeur comprenant 13 membres élus pour quatre années par l'assemblée générale ordinaire selon les règles du CIO. Les membres sont rééligibles. Les candidats au Comité Directeur doivent postuler par demande écrite adressée au président au moins 15 jours avant l'élection.



## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

Est électeur tout membre âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection et à jour de sa cotisation.

Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée si la majorité de l'assemblée générale le demande.

Le comité directeur élit en son sein un bureau composé de :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire

Un trésorier

Le président a voix prépondérante.

Le Président doit être ensuite adoubé par l'assemblée générale.

### **REUNION**

Le Comité Directeur se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le président ou sur demande de la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins deux fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

### **EXCLUSION DU COMITE DIRECTEUR**

Tout membre du C D qui aura manqué trois séances consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé provisoirement pour la durée de son mandat par le membre suivant sur la liste des candidats aux dernières élections du Comité Directeur.

### **POUVOIRS**

Le Comité Directeur peut autoriser tout acte et opération qui ne serait pas réservé à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut suspendre les membres du bureau à la majorité absolue, pour faute grave.



## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

Le comité directeur autorise le président à ouvrir tous les comptes bancaires auprès de tout établissement, contracte les emprunts, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes d'achats, aliénations et investissements nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

### **LE BUREAU**

Il se réunit à chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il sera tenu des procès-verbaux de séance.

### **Art.11 : ASSEMBLEE GENERALE**

Elle se réunit une fois par an.

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, âgés de 18 ans au moins le jour de l'élection et à jour de leur cotisation (membres actifs et d'honneur).

Seuls les membres actifs et d'honneur peuvent prétendre assister à une assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président de l'association ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres. Dans ce dernier cas, les convocations devront être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans le 15 jours suivant l'envoi des-dites convocations.

Les convocations doivent obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du comité directeur. Elles sont faites par lettre individuelle ou courriel adressé aux membres quinze jours au moins avant l'assemblée.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président de l'association ou pendant son absence par le vice-président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du comité directeur. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.



## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

Seuls auront le droit de vote, les membres présents et à jour de leur cotisation. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des membres de l'association.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale doit comprendre au moins 25% des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination des membres du comité directeur dans les conditions prévues à l'article 10 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Ses décisions sont prises à main levée. Il sera tenu un PV de l'Assemblée générale.

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 25% des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, 15 jours plus tard. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale extraordinaire ne statue que sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir des décisions ou modifications urgentes à apporter.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le ¼ au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret.



## **CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

### Art. 12 : RESSOURCES

Elles sont composées de :

- Les droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, du département et des communes.
- Les dons de toute personne physique ou morale.
- Les bénéfices des rencontres et des compétitions
- Le produit des ventes.

### Art. 13 : RECOURS

L'association décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres actifs.

Par le fait de leur adhésion, les membres renoncent à tout recours contre l'association en cas d'accident dont ils seraient victimes au cours de toutes les activités du club et dans les locaux et enceintes utilisées par l'association (assurances FF TIR et Club).

### Art. 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations.

### Art. 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur régit les modes d'accès au stand, les conditions d'entraînement, d'usage des armes et de la sécurité, des conditions de préservation du matériel et des installations.

Toute infraction à ce règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires décidées par le bureau :

- Exclusion définitive ou temporaire
- Refus de délivrer les avis favorable

### Art. 16 : MISE A DISPOSITION DU STAND A L'AS POLICE TOURS section TIR

Le stand sera mis à la disposition de l'AS POLICE section tir pour l'organisation de compétitions F S P N ainsi que l'entraînement et regroupement des équipes départementales et régionales, dont le planning sera soumis au bureau.

Le 25.07.2014



**CLUB DE TIR SPORTIF DE TOURAINE**

: